

néo

Allons bouger !

COMMISSION D'INDÉMNISATION AMIABLE (CIA)

AMÉNAGEMENT DU TCSP
EN TRAVERSÉE DE **SAINT-LOUIS**

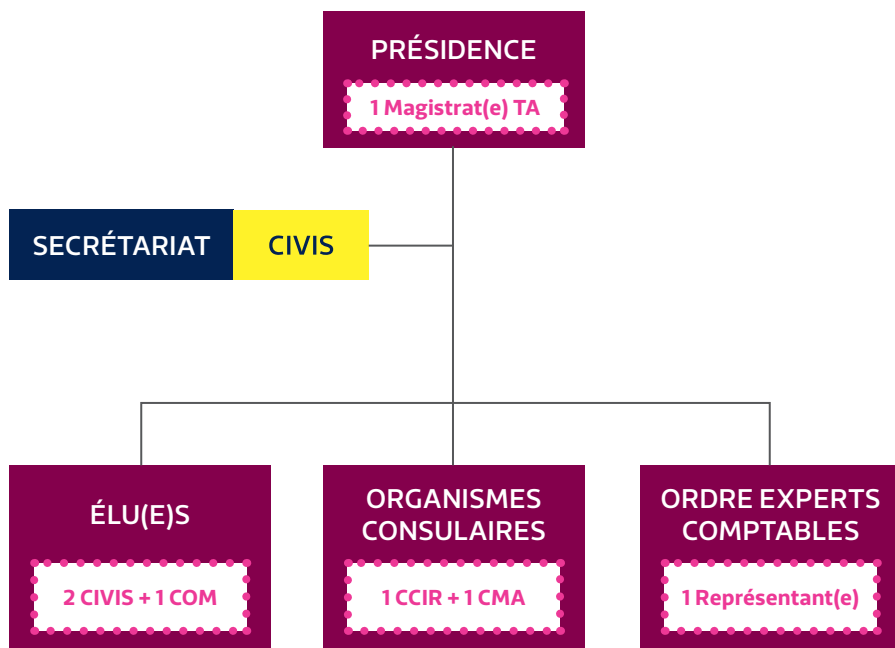


Néo, le Bus à Haut Niveau de Service du territoire de la CIVIS

1. LA COMMISSION

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CIA

La CIA : 7 membres prenant part au vote



L'administration fiscale intervient en tant qu'instance consultative. Cette dernière ne siège pas au sein de la commission, mais sera sollicitée en amont par la CIVIS afin d'apporter des informations concernant les situations fiscales et sociales des demandeurs.



Prenant part au vote

Pourquoi créer une CIA ?

Le cadre juridique flou de la notion de travaux publics et la gestion jurisprudentielle des dommages induits font que le règlement des litiges inhérents s'opère auprès des tribunaux administratifs.

Or, la longueur des procédures liée à l'engorgement de ces juridictions rend peu compatible les indemnisations accordées dans la temporalité des besoins de soutien de l'activité commerciale au cours des travaux.

En effet, les professionnels réclament une aide immédiate leur permettant de surmonter les difficultés passagères créées par la réalisation des aménagements publics. Une réponse rapide, pragmatique et ponctuelle doit donc leur être apportée afin d'éviter des conséquences irréversibles pour leur activité. La commission amiable en est une forme tout à fait appropriée.

Prenant en compte ces éléments, la CIVIS a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) dont l'objectif consiste à étudier et à statuer sur les demandes d'indemnisation qui pourront être présentées par les professionnels directement impactés par les travaux du secteur Avenue de Toulouse / rue Saint-Philippe / rue Lambert / rue du Père René Payet en cas de baisse anormale de leur chiffre d'affaires.

Fonctionnement de la CIA

Durée d'existence :

La CIA sera active durant toute la période des travaux qui se dérouleront durant les années 2019, 2020 et jusqu'au début de l'année 2021. Elle se poursuivra jusqu'au 30 juin 2022 afin de couvrir l'année fiscale en cours et permettre aux professionnels de fournir les justificatifs demandés.

Fréquence :

La CIA se réunit tous les trois mois environ, en fonction du nombre de dossiers d'indemnisation reçus.

Examen des dossiers :

Les dossiers complets et validés font l'objet d'une présentation aux membres de la CIA qui débattent ensuite de l'opportunité d'une indemnisation et en proposent le montant. Un vote formel valide la procédure.

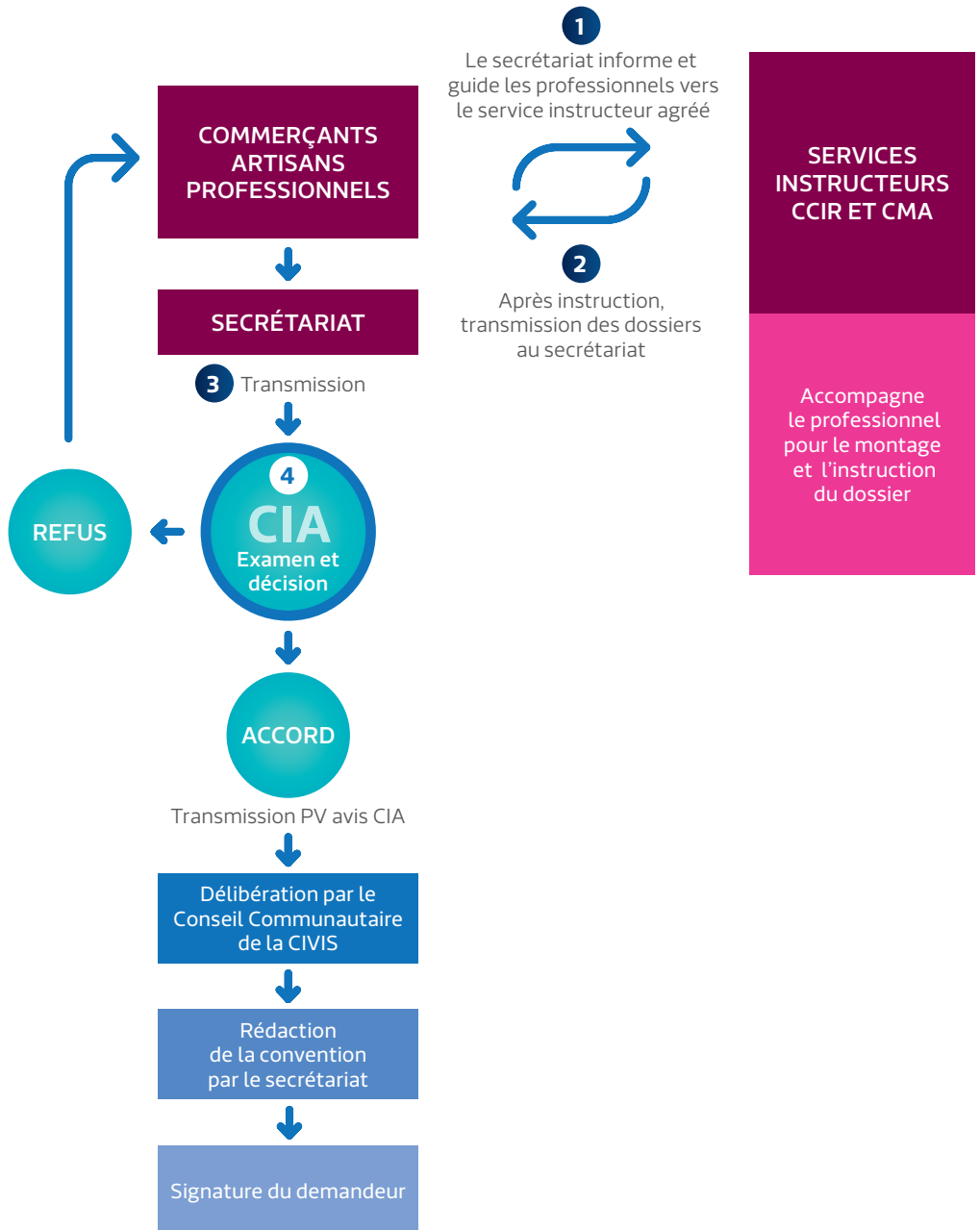
Protocole d'accord :

La proposition d'indemnisation formulée par la CIA est soumise à l'avis du Conseil Communautaire de la CIVIS (délibération) et présentée au requérant pour obtention de son accord. L'accord entre les parties prend la forme d'une convention détaillant le montant et les conditions de versement de l'indemnisation.

Si le professionnel accepte l'indemnisation, il renonce de fait à tout recours contentieux.

2. LE RÈGLEMENT

Fonctionnement de la procédure d'indemnisation



Le périmètre d'éligibilité



Activités : toutes les activités sont éligibles sans restriction.

Localisation : (voir carte ci-dessus)

Les voies entrant dans le périmètre d'éligibilité sont les suivantes :

- Avenue de Toulouse (entre le giratoire du Gol et le giratoire Bel Air)
- Rue Lambert (entre l'avenue de Toulouse et la rue Saint-Philippe)
- Rue Saint-Philippe (entre la rue Lambert et la rue Saint-Louis)
- Rue du Père René Payet (entre la rue Saint-Philippe et la rue des Maldives)

Le périmètre d'éligibilité peut être étendu sur décision de la CIA.

Les critères d'éligibilité

Durée minimale de gêne : pour prétendre à la constitution d'un dossier, la gêne doit être au minimum d'un mois continu.

Impacts : La baisse constatée du Chiffre d'Affaires (CA), sur la période équivalente de l'année précédente, doit être significative (> 15%)

Le préjudice subi se doit d'être :

- **Actuel et certain** : aucune indemnité ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel. Il doit être avéré.
- **Direct** : le professionnel doit établir l'existence d'un lien de causalité direct et immédiat entre les travaux du périmètre d'intervention du projet et le dommage subi.
- **Spécial** : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes se trouvant dans une situation particulière (Ex: commerçants et riverains de la voie publique).
- **Anormal** : Le dommage doit excéder la part de gêne que les commerçants et riverains de la voie publique impactée sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient habituellement.

Nombre possible de demandes pour une même entité : du fait de la durée réduite de chacune des phases de travaux (libération des secteurs réalisés à l'avancement), le nombre de dossiers d'indemnisation pour une même entreprise est limité à 1.

Obligations fiscales et sociales (déclarations et paiements) : le professionnel doit être en règle ou avoir signé et respecter un plan d'apurement.

Le dossier

Constitution du dossier d'indemnisation :
(3 dernières années selon antériorité de l'entreprise)

- Extrait Kbis Bis de moins de 3 mois,
- Plaquettes des comptes annuels intégrant les liasses fiscales et déclaration des revenus de l'exploitant (2042) (2 dernières années),
- Le livre journal des recettes si activités relevant du régime micro-entreprise ou auto entrepreneur (déclaration mensuelle),
- Attestation de l'expert comptable ⁽¹⁾
- Eléments de gestion (structuration du résultat – charges fixes / charges variables),
- Déclaration de TVA et des mois concernés,
- Attestation de régularité fiscale et sociale et/ou attestation de régularité de dépôt des déclarations fiscale et sociale (3666),
- Relevé d'identité bancaire.

⁽¹⁾ l'attestation de l'expert comptable n'est obligatoire que lorsque le Chiffre d'Affaires de l'entreprise est supérieur à **82 000€ pour les commerçants, 33 000€ pour les prestataires de service.**

L'indemnisation

La CIVIS a décidé de budgétiser une enveloppe d'indemnisation de 300 000 € correspondant à environ 1% du montant prévisionnel des travaux estimé à 30 Millions d'euros HT.

Le calcul de l'indemnisation se base sur la formule suivante :

$$I = \Delta CA_{[n-(n-1)]} \times (\% \text{marge brute})$$

- Avec :
- **I** : montant proposé de l'indemnisation
 - **ΔCA** : baisse du chiffre d'affaires
 - **Marge brute %** : pourcentage de marge brute applicable

L'indemnisation perçue est plafonnée à hauteur de 8 000 €. Le chiffre d'affaires et la marge brute sont déterminés à partir du dossier comptable.

Le secrétariat assuré par la CIVIS, quel rôle ?

- Le secrétariat assuré par la CIVIS est **l'interlocuteur des professionnels** désireux d'avoir des informations sur la CIA et son fonctionnement.
- Il est également **l'interlocuteur des professionnels pour connaître l'avancement des dossiers déposés.**
- Le secrétariat gère également **la mise en relation des professionnels avec le service instructeur (CCIR et CMA)** dont ils dépendent, selon leur activité.
- Le secrétariat est chargé de la rédaction des actes liés à l'indemnisation (convention) et de procéder au paiement de l'indemnité.

Le service instructeur assuré par la CCIR et la CMA, quel rôle ?

- Le service instructeur est **l'accompagnateur du professionnel pour le montage du dossier.** Il l'aide à réunir l'ensemble des pièces comptables et à rédiger le courrier de demande.
- **Il instruit le dossier du professionnel et établit un rapport détaillé** pour le présenter à la CIA.
- **Il anime également le guichet unique** pour guider le professionnel auprès de la CGSS, l'URSSAF,... afin que celui-ci puisse solliciter d'autres mesures d'accompagnement (étalement des paiements, prise en compte a priori des baisses des charges dues, ...).

Son rôle au sein de la CIA :

- Il expose les dossiers à étudier auprès des membres de la CIA et de sa Présidence.

DÉCOUVREZ **néo** LE BUS À HAUT NIVEAU
DE SERVICE EN VISITANT NOTRE SITE INTERNET
DU RESEAU ALTERNEO DE LA CIVIS

www.neo-civis.re



Alternative puissante au « tout-automobile », Néo permet au territoire de la CIVIS de se développer durablement. Amélioration du dynamisme économique, renforcement du lien social, meilleure mobilité, valorisation de l'image du territoire...

Les bénéfices de Néo se traduisent très concrètement pour les usagers des transports en commun et pour l'ensemble de la population.

La CIVIS invite les demandeurs à contacter les services de la Direction des Grands Travaux au **02 62 49 96 00** ou par mél à l'adresse suivante : neo@civis.re